

Gouvernement du Québec

### Décret 505-2010, 16 juin 2010

CONCERNANT la modification du décret numéro 664-82 du 17 mars 1982 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre de l'Environnement, agissant par le Comité des ouvrages de contrôle des crues, région de Montréal, pour le projet de construction d'un ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles

ATTENDU QUE, en application de la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9), le gouvernement a délivré, par le décret numéro 664-82 du 17 mars 1982, un certificat d'autorisation au ministre de l'Environnement, agissant par le Comité des ouvrages de contrôle des crues, région de Montréal, pour réaliser le projet de construction d'un ouvrage de contrôle des crues à l'entrée de la rivière des Mille Îles;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 122.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, l'autorité qui a délivré un certificat d'autorisation peut également le modifier ou le révoquer à la demande de son titulaire;

ATTENDU QUE la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, agissant par le Centre d'expertise hydrique du Québec, a soumis, le 4 juin 2010, une demande de modification du décret numéro 664-82 du 17 mars 1982 afin d'ajuster le plan d'opération de l'ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles en fonction des paramètres du projet d'excavation d'un haut-fond dans la rivière des Mille Îles sur le territoire des villes de Deux-Montagnes et de Laval, lequel projet a été soustrait de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et qu'un certificat d'autorisation a été délivré par le décret numéro 504-2010 du 16 juin 2010;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le dispositif du décret numéro 664-82 du 17 mars 1982 soit modifié par l'ajout, à la condition 1, des documents suivants :

— Lettre de Mme Paula Bergeron, du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M. Gilles Brunet, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 juin 2010, concernant la demande de soustraction du projet d'excavation d'un haut-fond dans

la rivière des Mille Îles sur le territoire des villes de Deux-Montagnes et de Laval de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et la délivrance d'un certificat d'autorisation et la demande de modification du décret numéro 664-82 du 17 mars 1982 relatif à la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre de l'Environnement, agissant par le Comité des ouvrages de contrôle des crues, région de Montréal, pour le projet de construction d'un ouvrage de contrôle sur la rivière des Mille Îles, 1 page;

— CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. Demande de soustraction du projet de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 31.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de réaliser le projet d'excavation d'un haut-fond dans la rivière des Mille Îles sur le territoire des villes de Deux-Montagnes et de Laval, 4 juin 2010, 11 pages;

— CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC. Rivière des Mille Îles – Étude des solutions de soutien des étiages critiques, août 2005, 110 pages et 7 annexes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

53844

Gouvernement du Québec

### Décret 506-2010, 16 juin 2010

CONCERNANT l'autorisation à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à conclure des contrats de travaux de construction urgents concernant la rivière des Mille—Îles selon des conditions différentes de celles qui leur sont applicables en vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics

ATTENDU QUE le bassin versant du fleuve Saint-Laurent est présentement affecté par des conditions d'étiages critiques attribuables, notamment, aux faibles couverts de neige accumulée l'hiver dernier;

ATTENDU QUE cette situation entraîne des débits d'eau environ dix fois inférieurs à la normale pour cette période de l'année dans la rivière des Mille Îles;

ATTENDU QU'un débit minimum d'environ 30 à 35 mètres cubes par seconde est requis dans cette rivière en période estivale afin d'assurer l'approvisionnement en